

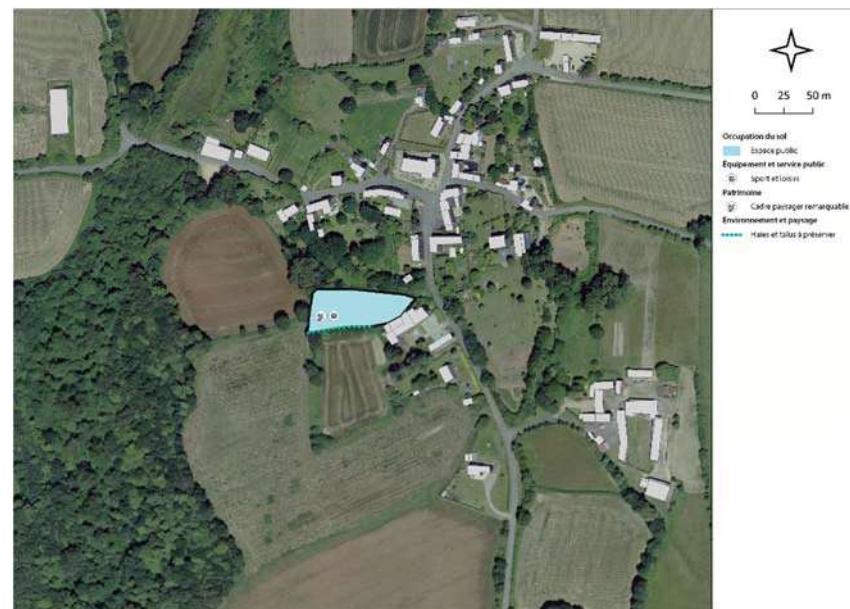
SECTEUR 2. EXTENSION DU CIMETIÈRE



Superficie :	0,03 hectare		
Répartition :			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	100%	Équipement
0%	Espace public	0%	Naturel

L'extension du cimetière est permise.

SECTEUR 3. ESPACE PUBLIC



Superficie :	0,26 hectares		
Répartition :			
0%	Habitat	0%	Mixité de fonction
0%	Activité économique	0%	Équipement
100%	Espace public	0%	Naturel

L'aménagement léger d'une aire de sport et loisirs est permise.

Le cadre paysager et boisé est préservé dans le cadre de l'aménagement mis en œuvre. Le traitement des limites parcellaires par des haies et talus doit être préservé.